

Le sous-ministre

Québec, le 16 septembre 2021

Monsieur Richard Perreault
Préfet
Municipalité régionale de comté
de Thérèse-De Blainville
201, boulevard du Curé-Labelle, bureau 304
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X6

Monsieur le Préfet,

Le 7 juillet 2021, la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville a adopté le projet de règlement numéro 21-02 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé.

Ce règlement vise à modifier certaines affectations dans le secteur de la Place Rosemère et de l'ancien golf de Rosemère.

À la lumière de son analyse et après avoir consulté les ministères et organismes gouvernementaux concernés par l'aménagement du territoire, le gouvernement constate que certains éléments de ce projet de règlement ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire relatives à la planification des transports.

Le ministère des Transports constate que les changements d'affectations sont susceptibles de générer des déplacements automobiles additionnels sur le réseau routier supérieur qui présente déjà un niveau de congestion important, ce qui ne contribue pas à préserver les infrastructures de transport et à maintenir les services adéquats à l'utilisateur. En effet, l'ajout de projets résidentiels d'envergure pourrait aggraver les problématiques de circulation, notamment la fluidité, la fonctionnalité et le maintien du service existant.

Par ailleurs, aucune disposition n'est proposée pour favoriser une forme urbaine limitant les distances de déplacement ou favorisant la mobilité active, afin de privilégier une approche intégrée en matière de planification des transports terrestres et d'aménagement du territoire qui donne la priorité au transport actif et collectif.

... 2

Par conséquent, si la Municipalité régionale de comté souhaite poursuivre sa démarche, elle devra, à l'étape du règlement, tenir compte des effets de l'augmentation des déplacements sur la capacité du réseau supérieur et des problèmes pouvant être générés (fluidité, sécurité du réseau, services collectifs inadéquats, etc.). Le cas échéant, elle devra prévoir des mesures pour atténuer ces effets et favoriser la réduction globale de l'usage de l'automobile et des distances parcourues.

À cet effet, le ministère des Transports et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation recommandent l'élaboration d'une planification détaillée du secteur concerné, notamment afin de favoriser les liens avec les services et équipements de transport actif et collectif existants, dont la gare de Rosemère. D'ailleurs, le développement des terrains situés à proximité de cette dernière pourrait être priorisé.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation estime également qu'une mise à jour des informations du schéma d'aménagement et de développement révisé quant à l'adéquation entre l'offre et la demande résidentielles devrait être réalisée en fonction des nouveaux potentiels que permettraient les modifications proposées.

De plus, le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Transports recommandent d'assurer la prise en compte des contraintes anthropiques dans la planification du secteur, notamment quant aux nuisances sonores occasionnées par l'autoroute 640 et à la compatibilité entre les usages dans l'affectation « Multifonctionnelle ».

Enfin, le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs invite la Municipalité régionale de comté à prévoir des mesures afin de prendre en considération la présence d'espèces fauniques à statut précaire dans l'aménagement du parc projeté sur le site de l'ancien golf.

M^{me} Marilou P. Thomas, de la Direction régionale de Laval et des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en collaboration avec le ministère des Transports, communiquera avec les représentants de la Municipalité régionale de comté afin de les accompagner dans leurs démarches.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay